

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE TALANGE

## COMPTE RENDU

---

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

---

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le quinze mars deux mille vingt-six, ont été convoqués le mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six pour le lundi trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, dans la salle du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2026/9** Adoption du compte rendu de la séance du 1er décembre 2025
- 2026/10** Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
- 2026/11** Présentation des conseillers municipaux délégués
- 2026/12** Présentation des conseillers municipaux en charge d'une mission
- 2026/13** Désignation des délégués au comité de gestion du conservatoire municipal de musique et de danse G. Brassens
- 2026/14** Désignation des conseillers municipaux qui siégeront au Comité Social Territorial (CST)
- 2026/15** Fixation du nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.
- 2026/16** Élection des conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S
- 2026/17** Élection de cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres ainsi qu'à la Commission de délégation de service public
- 2026/18** Désignation des conseillers municipaux titulaires et suppléants dans les conseils d'administration du collège "Le Breuil"
- 2026/19** Désignation des conseillers municipaux titulaires et suppléants dans les conseils d'administration du lycée "Gustave Eiffel"
- 2026/20** Désignation du conseiller communal des orphelins
- 2026/21** Désignation du conseiller communal à la défense
- 2026/22** DOB 2026 Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- 2026/23** Budget 2026 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 2026/24** Modification du tableau des emplois communaux
- 2026/25** Divers

À L'UNANIMITÉ est ajouté le point concernant l'inscription au Conseil Municipal de la démission de la liste au Conseil Communautaire de Madame Anne Crocitti.

M. Julien PINCK est désigné À L'UNANIMITÉ comme secrétaire de séance

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 24 mars 2026.

Le Maire,

## **2026/9 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

---

### Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 joint à la présente.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** , adopte le compte rendu de la séance du 1er décembre 2025.

## **2026/10 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026**

---

### Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, joint à la présente.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** , adopte le compte rendu de la séance du 1er décembre 2025.

## **2026/11 PRÉSENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conseillers qui seront destinataires d'une délégation.

1. Mme CHAUDY Laura
2. Mme BAUERLÉ Sandra
3. M. LEDRICH Denis
4. Mme GREBMEIER Muriel
5. M. LALLIER Claude
6. Mme GAMBINI Tiphaine
7. Mme CARRON Christelle
8. Mme JÉSUPRET Aude
9. M. PIERROT Damien

## **2026/12 PRÉSENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE D'UNE MISSION**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conseillers qui seront en charge d'une mission.

1. M. GARDETTE Vincent
2. M. MAURY Cédric
3. M. SENES Richard
4. Mme HOUIN Noémie
5. M. DOS SANTOS Edgard
6. Mme HUG Danielle

## **2026/13 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE GESTION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE G BRASSENS**

---

### Rapport :

Monsieur Sébastien **MACRI**, adjoint au Maire, propose de désigner les conseillers délégués au Comité de Gestion du Conservatoire Municipal de musique et de danse, G. BRASSENS.

Il propose de désigner les conseillers municipaux qui siégeront à ce comité. Il seront au nombre de 3 titulaires et 2 suppléants.

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉCIDE** de désigner les représentants suivants de la Commune au sein du Comité de Gestion du Conservatoire Municipal et de Danse de Talange, G. Brassens :

### Titulaires :

- M. Le Maire, Patrick ABATE, 25 Voix pour et 4 abstentions
- M. Sébastien MACRI 25 Voix pour et 4 abstentions
- M. Cédric MAURY 25 Voix pour et 4 abstentions

### Suppléants :

- Mme Aude JÉSUPRET 25 Voix pour et 4 abstentions
- Mme Sandra BAUERLÉ 25 Voix pour et 4 abstentions

## **2026/14 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIÉGERONT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ( CST)**

---

### Rapport :

Madame Anne **CROCITTI**, adjointe au Maire tient à informer l'assemblée qu'il s'agit d'une erreur concernant le CHSCT. En effet, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont désormais exercées depuis le 1er janvier 2020 par le comité social territorial (CST).

Le Comité Social Territorial (CST) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST devra a été mis en place dans toutes les entreprises concernées le 1er janvier 2020 au plus tard.

Les attributions du CST sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise. Dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés, les attributions des délégués du personnel (DP) sont exercées par le CST.

La délégation du personnel au CST a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CST peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

**Dans les entreprises d'au moins 50 salariés**, les attributions des délégués du personnel (DP), du comité d'entreprise (CE) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont exercées par le CST.

La délégation du personnel au CST a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CST peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le CST a également pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise et à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CST est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les points suivants :

- mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs,
- modification de son organisation économique ou juridique, conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et formation professionnelle,
- introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Il convient de désigner les cinq représentants de la Commune, titulaires et suppléants, au sein de cet organisme.

#### **Sont candidats :**

##### **Titulaires :**

- M. Patrick ABATE, Le Maire
- Mme Raphaëla RUMML
- M. Denis LEDRICH
- M. Driss TLEMSANI
- M. Daniel WILLAUME

##### **Suppléants :**

- Mme Anne CROCITTI
- M. Vincent GARDETTE
- M. Claude LALLIER
- Mme Aude JÉSUPRET
- Mme Noémie HOUIN

#### **Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ONT ÉTÉ ÉLUS** à 25 voix pour et 4 abstentions :

**Titulaires :**

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| • M. Patrick ABATE, Le Maire | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • Mme Raphaëla RUMML         | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M. Denis LEDRICH           | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M. Driss TLEMSANI          | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M. Daniel WILLAUME         | 25 Voix pour et 4 abstentions |

**Suppléants :**

- |                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| • Mme Anne CROCITTI   | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M. Vincent GARDETTE | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M. Claude LALLIER   | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • Mme Aude JÉSUPRET   | 25 Voix pour et 4 abstentions |
| • M Noémie HOUIN      | 25 Voix pour et 4 abstentions |

**2026/15 FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AMENÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

**Rapport :**

Le Maire informe des dispositions du décret 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret 95-562 du 8 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), qui fixe la composition du conseil d'administration des CCAS. Le nombre de conseillers municipaux sera de 7.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

**Vu** les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**2026/16 ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIÉGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

**Rapport :**

Conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 8 et aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles et compte tenu de la décision prise

ci-dessus, le Maire propose de procéder à l'élection des sept conseillers municipaux au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La réglementation ne l'impose pas eu égard au nombre de conseillers membres du CA du CCAS, mais le Maire propose que ce conseil d'administration soit ouvert à l'opposition à hauteur de 1 poste. A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

M. Pierre DAPRILE tient à saluer cette décision. Il précise qu'il s'agit d'un geste fort qui tend à une meilleure représentation des différentes sensibilités au sein du Conseil Municipal, il tient à remercier Monsieur le Maire.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

**Vu** les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

**Après** en avoir délibéré,

M. Le Patrick ABATE,

1. Mme Anne CROCITTI Vice-Présidente
2. M. Sébastien MACRI Vice Président délégué
3. Mme Noémie HOUIN
4. Mme Christelle CARRON
5. M. Danièle HUG
6. M. Claude LALLIER
7. M. Pierre DAPRILE

- **SONT ÉLUS À L'UNANIMITÉ** les candidats suivants au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

M. Le Maire, Patrick ABATE,

1. Mme Anne CROCITTI, Vice-Présidente
2. M. Sébastien MACRI, Vice Président délégué,
3. Mme Noémie HOUIN
4. Mme Christelle CARRON
5. M. Danièle HUG
6. M. Claude LALLIER
7. M. Pierre DAPRILE

**2026/17 ÉLECTION DE 7 CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES ET 7 CONSEILLERS  
MUNICIPAUX SUPPLÉANTS À LA COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES  
AINSI QU'À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

RAPPORT :

Madame Raphaëla RUMML, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivi-

tés Territoriales, il convient de procéder à l'élection des 7 membres titulaires et 7 suppléants du Conseil Municipal à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.  
Elle propose par ailleurs que les membres élus, élisent ensuite les membres de la Commission de délégations de service public.

### Motion

#### **1. COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES :**

Sont candidats :

#### Titulaires :

M. Patrick ABATE, Le Maire

1. Mme Raphaëla RUMML
2. M. Daniel WILLAUME
3. M. Vincent GARDETTE
4. M. Edgard DOS SANTOS
5. M. Denis LEDRICH
6. Mme Muriel NAUROY-RIZZO
7. M. MATTHIEU CATTANI

#### Suppléants :

1. M. Richard SENES
2. Mme Noémie HOUIN
3. M. Cédric MAURY
4. M. Driss TLEMSANI
5. M. Claude LALLIER
6. Mme Tiphaine GAMBINI
7. Mme Sandrine LEVAZEUX

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Désigne** les membres de la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'offres  
**À L'UNANIMITÉ,**

#### Titulaires :

M. Patrick ABATE

1. Mme Raphaëla RUMML
2. M. Daniel WILLAUME
3. M. Vincent GARDETTE
4. M. Edgard DOS SANTOS
5. M. Denis LEDRICH
6. Mme Muriel NAUROY-RIZZO
7. M. Matthieu CATTANI

#### Suppléants :

1. M. Richard SENES
2. Mme Noémie HOUIN
3. M. Cédric MAURY
4. M. Driss TLEMSANI
5. M. Claude LALLIER
6. Mme Tiphaine GAMBINI
7. Sandrine LEVAZEUX

## **2. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC :**

Sont candidats :

### **Titulaires :**

M. Patrick ABATE

1. Mme Raphaëla RUMML
2. M. Daniel WILLAUME
3. M. Vincent GARDETTE
4. M. Edgard DOS SANTOS
5. M. Denis LEDRICH
6. Mme Muriel NAUROY-RIZZO
7. M. Matthieu CATTANI

### **Suppléants :**

1. M. Richard SENES
2. Mme Noémie HOUIN
3. M. Cédric MAURY
4. M. Driss TLEMSANI
5. M. Claude LALLIER
6. Mme Tiphaine GAMBINI
7. MME Sandrine LEVAZEUX

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Désigne** les membres de la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'offres :

**À L'UNANIMITÉ,**

### **Titulaires :**

M. Patrick ABATE

1. Mme Raphaëla RUMML
2. M. Daniel WILLAUME
3. M. Vincent GARDETTE
4. M. Edgard DOS SANTOS
5. M. Denis LEDRICH
6. Mme Muriel NAUROY-RIZZO
7. M. Matthieu CATTANI

### **Suppléants :**

1. M. Richard SENES
2. Mme Noémie HOUIN
3. M. Cédric MAURY
4. M. Driss TLEMSANI
5. M. Claude LALLIER
6. Mme Tiphaine GAMBINI
7. Mme Sandrine LEVAZEUX

**2026/18 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DANS LES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE "LE BREUIL"**

---

Rapport :

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du collège "le Breuil",

Le Conseil Municipal désignera les 2 conseillers municipaux qui siégeront aux Conseils d'administrations du collège "le Breuil", ainsi que les 2 suppléants.

Motion :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**À 25 voix Pour et 4 Abstentions,**

- **DÉSIGNE** les Conseillers municipaux qui siégeront aux Conseils d'administrations du collège "le Breuil", ainsi que les 2 suppléants

Titulaires :

- 1 Mme Virginie MAAS
- 2 Mme Sandra BAUERLÉ

Suppléants :

- 1 Mme Muriel GREBMEIER
- 2 Mme Christelle CARRON

**2026/19 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCÉE "GUSTAVE EIFFEL"**

---

Rapport :

Les statuts du Lycée des métiers "Gustave Eiffel" stipulent que Monsieur le Maire est membre de droit,

Le Conseil Municipal procédera à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**À 25 voix Pour et 4 Abstentions**

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil d'Administration du lycée « G. EIFFEL » :

Titulaires :

- 1 Mme Virginie MAAS
- 2 Mme Sandra BAUERLÉ

Suppléants :

- 1 Mme Christelle CARRON
- 2 Mme Aude JÉSUPRET

**2026/20 DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAL DES ORPHELINS**

---

Rapport :

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de conseiller communal des orphelins.

Il propose la candidature de Mme Anne CROCITTI,

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**À 25 voix Pour et 4 Abstentions**

- **DÉSIGNE** Mme Anne CROCITTI comme Conseillère Communale des Orphelins.

**2026/21 DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAL À LA DÉFENSE**

---

Rapport :

Le Maire propose de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de conseiller communal à la défense.

Il propose la candidature de Mme Danielle HUG.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**À 25 voix Pour et 4 Abstentions**

- **DÉSIGNE** Mme Danièle HUG comme Conseillère Communale à la Défense.

**2026/22 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

---

Rapport :

Le Maire présente le débat d'orientation budgétaire 2026.

**PRÉAMBULE :**

L'adoption de la loi de finances constitue chaque année un moment central de la vie institutionnelle française, puisqu'elle fixe les ressources et les charges de l'État pour l'exercice budgétaire à venir. Toutefois, l'élaboration et l'adoption de la loi de finances pour 2026 se sont distinguées par un contexte politique et institutionnel particulièrement instable, donnant lieu à un processus parlementaire long et semé d'obstacles.

Le projet de loi de finances pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025. Il s'inscrivait dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la volonté du gouvernement de réduire progressivement le déficit public tout en finançant certaines priorités nationales, notamment la défense, la transition écologique, la justice et l'éducation. L'objectif affiché consistait à

ramener le déficit public à environ 4,7 % du produit intérieur brut, dans la perspective d'un retour sous le seuil européen des 3 % à l'horizon 2029.

Cependant, dès son examen parlementaire, le projet de budget s'est heurté à de fortes oppositions politiques. Les débats à l'Assemblée nationale ont été particulièrement nourris, donnant lieu à l'examen de plusieurs milliers d'amendements et révélant des divergences profondes entre les différents groupes parlementaires sur les choix budgétaires du gouvernement. Les mesures d'économies envisagées, dans un contexte de dette publique élevée et de contrainte européenne accrue, ont cristallisé les tensions politiques et sociales.

Les discussions se sont poursuivies au Sénat, mais les désaccords persistants entre les deux chambres ont empêché l'émergence d'un compromis. La commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs en décembre 2025 n'est ainsi pas parvenue à trouver un accord sur un texte commun.

Cette situation a empêché l'adoption définitive du budget avant la fin de l'année, alors même que la Constitution prévoit en principe que la loi de finances soit promulguée avant le 31 décembre.

Face à cette impasse institutionnelle, le gouvernement a eu recours à une procédure exceptionnelle prévue par la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances : l'adoption d'une loi spéciale. Adoptée par le Parlement le 23 décembre 2025 et publiée au Journal officiel quelques jours plus tard, cette loi spéciale avait pour objectif d'assurer la continuité de l'action publique au 1er janvier 2026. Elle autorisait notamment la perception des impôts existants, le financement des collectivités territoriales et l'émission de dette par l'État, dans l'attente de l'adoption d'un budget définitif.

L'année 2026 a donc débuté sans loi de finances initiale pleinement adoptée, situation relativement rare qui a placé les finances publiques dans une phase transitoire. Les débats parlementaires ont alors repris au début de l'année afin de parvenir à une adoption définitive du texte. Face aux blocages persistants, le gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en utilisant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution à plusieurs reprises pour faire adopter le projet de loi de finances. À l'issue de cette procédure et après le rejet des motions de censure déposées par l'opposition, le budget pour 2026 a été considéré comme définitivement adopté au début du mois de février.

Ainsi, la loi de finances pour 2026 illustre les difficultés croissantes de la procédure budgétaire dans un contexte de fragmentation politique. Entre débats parlementaires particulièrement intenses, recours à une loi spéciale pour éviter un vide budgétaire et utilisation de mécanismes constitutionnels exceptionnels, son adoption témoigne des tensions qui traversent aujourd'hui le fonctionnement des institutions budgétaires françaises.

## **Contexte socio-économique général :**

### **Au niveau mondial :**

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralen-

tissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %. Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen- Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

### **Dans la Zone Euro :**

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

### **En France :**

Croissance : les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Cette inflation (IPCH) serait de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Le climat de l'emploi se dégrade, au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 %.

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1% au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

### **Budget 2026 :**

Le projet de loi de finances pour 2026, déposé au Parlement le 14 octobre 2025, n'a finalement pas suivi le calendrier initialement prévu en raison d'un contexte politique particulièrement instable. Les prévisions du Gouvernement — un déficit public de 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026 — se sont révélées difficiles à tenir, notamment sous l'effet du ralentissement économique et de la hausse des dépenses, en particulier liées à l'énergie et au soutien à l'activité.

La fragmentation de l'Assemblée nationale et la fragilité des équilibres politiques, dans un contexte marqué par de multiples changements de gouvernement depuis 2024, ont fortement compliqué l'examen du texte. Contrairement aux intentions initiales, le recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution s'est imposé (ou a été sérieusement envisagé) pour surmonter les blocages parlementaires, illustrant les difficultés à dégager une majorité stable.

En conséquence, la loi de finances finalement adoptée s'écarte sensiblement du projet initial, traduisant à la fois des compromis politiques et des ajustements rendus nécessaires par une conjoncture économique et internationale plus dégradée que prévu.

### **Au niveau des collectivités territoriales :**

#### **Pour Talange :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué, passant de 869 471 € en 2024 à 715 289 €, soit une perte de 154 182 €, soit -17,73 %. En 2026, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire. Si son montant global est officiellement stabilisé par l'État, cette stabilité masque en réalité une absence de revalorisation face à l'inflation, ce qui équivaut à une baisse en termes réels. Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable...le résultat n'est pas véritablement à la hauteur de l'ambition affichée. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026. Pour mémoire, nous avons déjà eu l'an dernier une baisse de 154 182 €.

#### **Concernant les intercommunalités :**

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024.

Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions € en 2026, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

#### **Pour les Régions :**

Dans cet article, le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.

Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.

A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

En son article 31, le gouvernement prévoit des variables d'ajustement dans la fixation pour 2026 du montant de la DGF

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025.

Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

A noter également dans cet article la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

Pour ce qui concerne le FCTVA, le PLF propose également plusieurs adaptations :

En 2026, la loi de finances fait évoluer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans un sens globalement plus restrictif, en le recentrant sur les dépenses d'investissement afin de contenir la dépense publique. Toutefois, à l'issue des débats parlementaires, certaines mesures initialement prévues ont été assouplies, notamment le maintien de l'éligibilité des dépenses d'entretien des équipements publics. En parallèle, le décalage d'un an du versement du FCTVA pour les intercommunalités est confirmé, ce qui pèse sur leur trésorerie à court terme. Ces évolutions traduisent un compromis entre soutien à l'investissement local et participation accrue des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

L'instauration d'une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

La nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023 :

L'article 49 du PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a augmenté de façon anecdotique en 2025 de 3 131 €, elle était de 1 600 847 € en 2024 et 1 603 978 € en 2025, soit + 0,20 % (alors qu'elle avait diminué en 2024 de - 1,37 %). Pour 2026, elle a été fixée à 1 618 115 € lors du vote du budget de la CCRM.

Valeurs locatives des locaux professionnels :

En matière de fiscalité, un Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est envisagé :

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un «planchonnement» (atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- le prolongement du «planchonnement» pour 1 an

#### Valeurs locatives des locaux d'habitation :

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m<sup>2</sup> en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1er septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1er janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

le recensement des loyers serait repoussé à 2028  
le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1er septembre 2029  
les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

Certaines mesures sont indépendantes de la Loi de finances et produiront (normalement) des effets en 2026, comme la revalorisation des bases fiscales : l'indexation sur l'inflation est prévue par l'article 1518 bis du CGI .

En matière de masse salariale, 2 mesures sont à relever :

Le désengagement de l'État du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

#### Les résultats de l'exercice :

	2025 (situation provisoire au 10/02/2026)	2024 (pour mémoire)
Fonctionnement	2 519 348,13	1 544 742,60
Investissement	- 1 403 343,91	- 412 204,47

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas pris en compte, de même que les restes à réaliser. On constate donc que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

En section d'investissement, le montant des restes à réaliser s'élève à : 327 139,29 € en dépenses et à 0 € en recettes.

Listes des principaux restes à réaliser :

Exercice	Libellé mouvement	Reste engagé
2026	SUBV. CONSTRUCTION 7 PAVILLONS VILLAGE (REPORT)	17,318.00
2026	FRAIS ÉTUDE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS BAT. 1 A 10 (REPORT)	11,928.00
2026	FRAIS ÉTUDE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS BAT 11 A 19(REPORT)	17,349.60
2026	ENROCHEMENT ANTI INTRUSION ZONE DES USENES (REPORT)	6,552.00
2026	MODIFICATION N°2 DU PLU(REPORT)	2,010.00
2026	DIVISION PARCELLE S8P272 / MODIFICATION DU PLU (REPORT)	1,416.00
2026	INSTALLATION DISPOSITIF SÉCURITÉ INCENDIE (REPORT)	900.00
2026	FOURNITURE ET POSE ÉCLAIRAGE TUNNEL SOUS AUTOROUTE (REPORT)	7,169.01
2026	ÉTUDES FAISABILITÉ PARC DE LA CHATELLERIE (REPORT)	3,780.00
2026	ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE PAYSAGÈRE FAISABILITÉ PARC CHATELLERIE (REPORT)	5,760.00
2026	RECONNAISSANCE SUBAQUATIQUES AMÉNAGEMENT QUAI NORD (REPORT)	21,300.00
2026	FOURNITURE ET POSE STORES ÉCOLES ET FPA (REPORT)	7,176.00
2026	TOPOGRAPHIE PROJET AMÉNAGEMENT QUAI NORD (REPORT)	2,112.00
2026	CITERNE SOUPLE POUR SERVICE ESP. VERTS (REPORT)	3,896.40
2026	TRAVAUX AUTOMATISATION DES PORTAILS DES CIMETIÈRES (REPORT)	8,428.80
2026	PRESTATION COORDINATION SPSAMANAGEMENT QUAI NORD (REPORT)	2,016.00
2026	RÉFECTION TOITURE GARAGES RUE DU COLONEL FABIEN (REPORT)	10,571.50
2026	AMÉNAGEMENT PETITE SALLE DE REUNION (REPORT)	2,800.00
2026	MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DU CANAL QUAI NORD (REPORT)	38,338.27
2026	FEU TRICOLORE RUE DE METZ(REPORT)	1,673.28
2026	RENFORCEMENT ÉCLAIRAGE CHEMIN GR(REPORT)	5,340.96
2026	POSE DE PLOTS LUMINEUX POUR SECURISATION DES PASSAGES PIETONS (REPORT)	8,256.00
2026	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DOMAINE DU PORT (REPORT)	21,600.00
2026	DÉSAMIANTAGE ET DÉCONSTRUCTION SGAF (REPORT)	57,720.00
2026	ÉTUDES POUR RÉVISION DU PLU (REPORT)	12,900.00
2026	POSE DE 2 PORTES SECTIONNELLES NOUVEAU CTM (REPORT)	16,800.00
2026	ALARME NOUVEAU CTM (REPORT)	11,499.60
2026	AMÉNAGEMENT NOUVEAU CTM / STOCKAGE (REPORT)	3,870.00
2026	RÉFECTION COMPLÈTE PILIERS ÉCOLE JB2(REPORT)	2,880.00
2026	AMÉNAGEMENT NOUVEAU CTM / STOCKAGE EV (REPORT)	7,028.31
2026	MISSION COORDINATION SÉCURITÉ SGAF (REPORT)	1,248.00
2026	AMÉNAGEMENT STOCKAGE NOUV. CTM (REPORT)	2,626.32

Le détail du compte financier unique 2025 sera présenté lors d'un prochain conseil.

**La fiscalité :**

En 2024 la fiscalité directe locale (TF) a été de 3 963 645 € contre 3 849 441 € en 2020, soit une différence de + 114 204 € (+ 2,88%). Cette différence s'explique par une légère augmentation des bases entre 2023 et 2024.

Cette année, il n'est prévu aucune augmentation des taux communaux (ou pas) , ceux-ci avaient fait l'objet d'une hausse de 3 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour 2026, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues mais ne devraient pas être inférieures à celles de 2025.

### **La dette :**

Le montant des emprunts à rembourser est de 2 063 726,27 € (intérêts et capital) en 2026. Cette somme induit le remboursement du prêt à court terme de 1 million d'euros souscrit en 2022, puis prorogé en 2025 pour l'acquisition du foncier à la ZAC des Usènes.

Pour l'année 2026, deux options se présentent :

- Souscrire à nouveau un avenant de prorogation du prêt à court terme de 1 million d'euros pour une année supplémentaire permettant à la commune de mettre en œuvre la cession de parcelles. La recette de cette vente couvrira le remboursement de ce prêt. Il est à noter que le taux d'intérêt de 3,25 % sera revu sans doute revu à la hausse, et pourrait atteindre 4 %. Les recettes de fonctionnement s'en trouveront impactées par le remboursement des intérêts supplémentaires pour environ 40 000 €.

- Alléger considérablement les dépenses d'investissement, permettant ainsi de dégager la somme nécessaire au remboursement en 2026.

La différence du montant de l'annuité n'est pas très différente selon l'option choisie, mais ne pas proroger le prêt court terme de 1 million d'euros pour un an supplémentaire permettra de considérablement améliorer les finances de la communes de façon mécanique, puisque l'annuité due retrouverait un niveau similaire à 2023, soit aux environs de 1 million d'euros.

	Talange ( 8 009 habitants au 31/12/2024)		Moyenne strate nationale 2023
Encours de la dette au 01/01/2025	8 637 895 €	1 079 €/hab	886 €/hab.
Encours de la dette au 01/01/2026	9 294 770 €	1 160 €/hab	886 €/hab.

Graphique intégrant le remboursement dès 2026 de l'emprunt de 1M à court terme, et intégrant la réalisation d'un emprunt de 900 000 €.



TABLEAU DES RATIOS

Ratio N°			CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Au 10/02/2026	Au 10/02/2026, sans l'ECT de 1M	Moyenne Strate 2023
										CA 2025	CA 2025	
	Nombre d'habitants		7 873	7 873	7 879	7 879	8 009	8 009	8 009	8 009	8 009	
	Résultat global de clôture (total réalisations + reports)		1 574 597	1 997 987	706 166	1 032 110	1 010 330	1 345 586	1 132 538	1 116 004	1 116 004	
1	Dépense Réelles Fonct. (DRF)	€	7 090 124	7 110 695	7 222 834	7 660 243	8 534 910	8 699 776	8 447 506	9 166 760	9 166 760	
		€/hab	901	903	917	972	1 066	1 086	1 055	1 145	1 145	1 023
3	Recettes Réelles Fonct. (RRF)	€	9 344 159	8 287 295	8 179 742	8 144 241	8 845 521	9 728 772	9 198 757	10 591 802	10 591 802	
		€/hab	1 187	1 053	1 038	1 034	1 104	1 215	1 149	1 322	1 322	1 173
6	Dotations de l'Etat DGF (art. 741**)	€	1 048 904	1 018 167	995 672	975 793	953 910	982 074	1 006 323	1 004 554	1 004 554	
		€/hab	133	129	126	124	119	123	126	125	125	182
2	Produit TH et TF (depuis 2015)	€	2 887 584	2 944 186	2 972 000	3 103 892	3 277 565	3 849 441	3 963 645	4 028 470	4 028 470	
		€/hab	367	374	377	394	409	481	495	503	503	496
	Charges de personnel (réduites du 013)	€	3 648 979	3 802 356	3 976 972	4 055 319	4 142 517	4 309 081	4 600 161	4 736 437	4 736 437	
		€/hab	463	483	505	515	517	538	574	591	591	538
7		%/DRF	51,47%	53,47%	55,06%	52,94%	48,54%	49,53%	54,46%	51,67%	51,67%	44,36%
4	Dépenses d'équipement brut (20+204+21+23)	€	909 412	1 522 168	3 783 701	1 730 555	2 948 476	1 160 655	2 058 955	2 533 273	2 533 273	
		€/hab	116	193	480	220	368	145	257	316	316	254
10		%/RRF	9,73%	18,37%	46,26%	21,25%	33,33%	11,93%	22,38%	23,92%	23,92%	
5	Encours de la dette au 31 décembre	€	5 208 547	5 340 338	5 592 255	6 099 023	7 892 388	7 887 375	8 637 895	9 318 104	8 318 104	
		€/hab	662	678	710	774	985	985	1 079	1 163	1 039	886
11		/RRF	0,56	0,64	0,68	0,75	0,89	0,81	0,94	0,88	0,79	0,11
		/mois RRF	6,7	7,7	8,2	9,0	10,7	9,7	11,3	10,6	9,4	1,4
	Annuité de la dette	€	735 045	776 069	706 511	706 194	696 437	841 319	887 712	2 021 361	1 021 361	
		€/hab	93	99	90	90	87	105	111	252	128	112



Quelques opérations significatives parmi les plus importantes, réalisées sur le mandat 2020 – 2026 :

Année	Projet	Montant T.T.C.
2020	Rénovation thermique du Conservatoire et du Café de l'Usine	612 645 €
2020	Installation d'un ascenseur à la Maison des Associations	224 490 €
2020	Rénovation Rue de l'Usine 1ère phase	270 334 €
2021	Désamiantage des écoles Curie et JB2	102 196 €
2021	Rénovation de la Passerelle	139 114 €
2021	Travaux d'enfouissement Rue de l'Usine	236 572 €
2021	Parking Rue Croizat	90 125 €
2022	Réhabilitation de la Chambre Funéraire	119 204 €
2022	Requalification de la Rue Paul Eluard	123 346 €
2022	Réalisation d'un appontement pour 2 péniches	239 122 €
2022	Création d'un City Stade	105 189 €
2022	Désamiantage des sols École Élémentaire JB 2 et pose de sols souples	103 465 €
2022	Réaménagement de salles au Conservatoire G. Brassens	62 839 €
2022	Rénovation Thermique salle G. Pierné	185 050 €
2023	Rénovation Thermique École Maternelle E. Zola	195 331 €
2023 / 2024	Réalisation du Réseau de Chauffage Urbain / Frais d'études	38 570 €
2024	Création d'un 2ème City Stade	64 740 €
2024	Réhabilitation de l'École Cotton	159 828 €
2025	Travaux de sécurisation rue J. Jaurès	144 264 €
2025	Amélioration de l'éclairage public avec passage au LED	90 136 €
2025	Acquisition de véhicules pour les services municipaux (électriques et hybrides) – remplacement des véhicules incendiés en 2023	115 376 €
2025	Projet École Curie – Réaménagement de la cour	34 869 €
2025	Mise aux normes PMR des bâtiments publics (FPA – écoles – Maisons des Associations)	46 596 €
2025	Création d'un parking Rue Simone de Beauvoir	162 958 €
2025	Réfection Rue Paul Eluard – Est	186 928 €
2025	Aménagement Quai Nord – 1ère phase	164 202 €
2025	Verdissement et sécurisation des cheminements du FPA	100 498 €
2025	Plantations d'arbres et aménagements d'espaces verts	19 873 €
2025	Aménagements paysagers des entrées de ville	68 690 €
2025	Équipements de vidéoprotection	47 639 €

Le Maire demande si il y a des éléments budgétaires à développer. Le DOB ne fait pas l'objet de remarque particulière.

## 2026/23 BUDGET 2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

### Rapport :

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres figurant dans le tableau ci-dessous, à la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant total de 0,06 €.

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Après** avoir entendu son rapporteur, **Monsieur le Maire,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres figurant dans le tableau ci-dessous

Titres n°	Montant €	Motif de l'irrecouvrabilité
1045/2025	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
918/2025	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
148/2025	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite

## 2026/24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation ci-dessous.

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Adjoint Technique Territorial	27	Adjoint Technique Territorial	28

### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après** en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'accepter la modification du Tableau des Emplois Communaux comme indiqué ci-dessus.

**2026/25 DEMISSION D'UN ADJOINT AU POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET  
NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Mme Anne CROCITTI vient par courrier en date du 27 mars informer le Conseil Municipal de sa démission au poste de conseillère communautaire. Le Maire informe le Conseil Municipal de son acceptation.

Il convient de nommer **M. Claude LALLIER, Conseiller Communautaire**, conformément au résultat des élections communautaires.